

AMNESTY INTERNATIONAL – DÉCLARATION PUBLIQUE

8 mars 2021

IOR 40/3762/2021

AILRC-FR

DROIT À L'ÉDUCATION : DE NOUVEAUX DÉFIS EXIGENT DES ENGAGEMENTS MONDIAUX PLUS FORTS

Amnesty International se félicite de l'organisation par le Conseil des droits de l'homme de la journée annuelle de débat sur les droits de l'enfant axé sur les objectifs de développement durable (ODD), qui est l'occasion de réfléchir à ce que pourraient faire les États pour atteindre les enfants laissés pour compte dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La concrétisation des ODD rencontre de nombreux obstacles, mais Amnesty International souhaite attirer l'attention sur les difficultés posées par la mise en œuvre de l'objectif 4 relatif à l'éducation de qualité¹.

DROIT À L'ÉDUCATION

Des millions d'enfants et de jeunes n'étaient déjà pas scolarisés avant la pandémie, et la fermeture des écoles partout dans le monde en raison de la crise a entraîné l'impossibilité d'accéder à l'éducation pour des millions d'enfants supplémentaires pendant cette période.

Dans de nombreux pays, l'enseignement à distance n'est pas possible en raison de ressources limitées, en particulier pour les personnes qui vivent déjà dans une situation de marginalisation ou de pauvreté et n'ont pas accès à la technologie nécessaire. En parallèle, l'instruction à domicile et/ou les services de garde des enfants à long terme ne sont pas envisageables pour les millions de familles qui doivent continuer à travailler malgré les risques, en raison de l'insuffisance de la protection sociale et des aides économiques. En outre, quand les systèmes de santé sont débordés et les écoles fermées, ce sont souvent les filles qui sont chargées de s'occuper des autres membres de la famille et qui endossent les tâches non rémunérées d'aide à leurs proches, tandis que l'éducation des garçons est considérée comme prioritaire.

De manière générale, le COVID-19 a eu des effets dévastateurs sur l'éducation. Au plus fort des confinements nationaux, près de 1,5 milliard d'élèves ont été concernés par une fermeture des écoles. L'UNICEF a estimé qu'au moins 463 millions d'entre eux – soit un sur trois – n'avaient bénéficié d'aucun enseignement à distance². Les élèves d'Afrique sub-saharienne ont été les plus touchés : la moitié d'entre eux n'ont pu suivre aucune scolarité à distance³.

Au début de la nouvelle année scolaire, il a été estimé que moins de la moitié des élèves dans le monde allaient être en mesure de retourner à l'école – environ 433 millions d'élèves sur 900 millions dans 155 pays⁴. Dans le même temps, les

¹46^e session ordinaire du Conseil des droits de l'homme (22 février – 23 mars 2021), journée annuelle de débat sur les droits de l'enfant. Thème : « Les droits de l'enfant et les objectifs de développement durable ».

²UNICEF, *COVID-19: Are children able to continue learning during school closures*, août 2020, <https://data.unicef.org/resources/remote-learning-reachability-factsheet/>. Données principalement issues de l'enquête UNESCO-UNICEF-Banque mondiale sur les réponses nationales du secteur de l'éducation face aux fermetures d'établissements scolaires liées au COVID-19 effectuée dans 100 pays (juin-juillet 2020), et de microdonnées sur les ménages issues de diverses sources comme les enquêtes par grappes à indicateurs multiples (MICS) et les enquêtes démographiques et sanitaires (EDS).

³UNICEF, *COVID-19: Are children able to continue learning during school closures*, août 2020, <https://data.unicef.org/resources/remote-learning-reachability-factsheet/>. Données principalement issues de l'enquête UNESCO-UNICEF-Banque mondiale sur les réponses nationales du secteur de l'éducation face aux fermetures d'établissements scolaires liées au COVID-19 effectuée dans 100 pays (juin-juillet 2020), et de microdonnées sur les ménages issues de diverses sources comme les enquêtes par grappes à indicateurs multiples (MICS) et les enquêtes démographiques et sanitaires (EDS).

⁴En incluant les quelque 128 millions d'élèves étant en milieu d'année scolaire, un total de 561 millions d'élèves (soit un élève sur trois) vont en classe. Ainsi, près d'un milliard d'élèves – soit deux tiers de la population scolaire mondiale – voient leur école fermée ou sont dans l'incertitude en ce qui concerne leurs apprentissages. *"Emergency" for global education, as fewer than half world's students cannot return to school*, UNESCO, 1^{er} septembre 2020, <https://news.un.org/en/story/2020/09/1071402>.

inégalités déjà présentes ont sapé la possibilité pour de nombreux enfants en situation de vulnérabilité de bénéficier de quelque forme d'enseignement à distance que ce soit. L'UNESCO parle d'« urgence éducative mondiale »⁵.

Les élèves des familles les plus pauvres et ceux vivant en milieu rural sont les plus susceptibles de ne pas bénéficier d'un accès à l'enseignement pendant les périodes de fermeture⁶. Selon l'UNICEF, les conséquences sur l'éducation des jeunes peuvent être dévastatrices⁷.

L'UNICEF estime qu'en Thaïlande, une majorité des enfants ne sont pas préparés à l'enseignement à distance, notamment en raison d'un manque d'équipement et d'accès à Internet, mais aussi parce que les adultes autour d'eux n'ont pas assez de compétences en informatique pour les aider⁸. De même, au Ghana, 39,4 % des enfants scolarisés en primaire et au collège n'ont pas accès à un ordinateur et 33,2 % manquent de matériel tel que des manuels scolaires. Les enfants vivant en milieu rural ou dans des familles à faible revenu font face à des obstacles supplémentaires, comme la difficulté d'apprendre dans un logement surpeuplé et/ou dépourvu d'électricité⁹.

De manière similaire, l'accès à l'enseignement en ligne pendant les périodes de fermeture des écoles n'a pas été possible pour les enfants vivant dans les plantations de thé au Sri Lanka, qui sont le secteur d'activité à plus faible revenu du pays. Certains parents ont été contraints d'hypothéquer leur logement ou de faire des petits emprunts pour acheter des téléphones mobiles afin que leurs enfants aient une connexion à Internet. Leur situation est aggravée par un environnement inadapté pour étudier ; certaines familles avec enfants vivent dans des baraquements comprenant entre six et 12 ou 24 chambres alignées, généralement dépourvues de fenêtres et non ventilées¹⁰. Dans ces conditions, les enfants des plantations se sont retrouvés en retard sur leurs homologues des villes et des campagnes en ce qui concerne l'éducation.

Avec la réouverture des écoles, on constate que dans de nombreux pays, les inégalités socioéconomiques se reflètent dans la situation des établissements scolaires : ceux qui accueillent des populations pauvres ne disposent souvent pas de l'équipement nécessaire pour protéger la santé et la sécurité des élèves et du personnel. La distanciation sociale n'est pas possible dans les salles de classes surchargées, et le manque d'accès à l'eau et aux installations sanitaires nuit au respect des mesures de santé publique que nécessite le risque persistant de contamination par le COVID-19.

DES SYSTÈMES DE SANTÉ DÉFAILLANTS ET INÉGALITAIRES

Si le phénomène est mondial, Amnesty International a recueilli des informations sur certaines de ces difficultés en Afrique du Sud qui montrent bien à quel point il est ardu de garantir le droit à l'éducation pendant la pandémie dans un contexte où de profondes inégalités sont déjà à l'œuvre. L'organisation a enquêté sur la façon dont le droit à l'éducation a été gravement mis à mal par le COVID-19 parmi les populations les plus défavorisées du pays, où le système éducatif se caractérise déjà par des infrastructures délabrées, des classes surchargées, des installations sanitaires précaires et un manque de débouchés. Ainsi, les inégalités de longue date se perpétuent et beaucoup trop d'enfants sont laissés pour compte¹¹.

Le rapport issu de ces recherches, intitulé *Failing to learn the lessons? The Impact of Covid-19 on a Broken and Unequal Education System*, souligne que les élèves issus de communautés pauvres ont perdu tout lien avec l'enseignement pendant les longues périodes de fermeture des écoles, dans un pays où seuls 10 % des foyers disposent d'une connexion Internet. Il complète un précédent rapport publié début 2020, qui montrait qu'en raison du sous-investissement de longue date et de l'incapacité du gouvernement à corriger les inégalités existantes, de nombreuses écoles n'avaient ni eau courante ni toilettes fonctionnelles tout en devant accueillir les élèves dans des classes surchargées. Cela signifie qu'elles ne sont pas

⁵“Emergency” for global education, as fewer than half world's students cannot return to school, UNESCO, 1^{er} septembre 2020, <https://news.un.org/en/story/2020/09/1071402>.

⁶UNICEF, *COVID-19: Are children able to continue learning during school closures*, août 2020, <https://data.unicef.org/resources/remote-learning-reachability-factsheet/>.

⁷UNICEF, *Time to re-open schools in Eastern and Southern Africa, as the cost for children escalates in learning, protection and nutrition*, 21 septembre 2020, <https://www.unicef.org/press-releases/time-re-open-schools-eastern-southern-africa-cost-children-escalates-learning>. Voir aussi *UNICEF Chief: Closing schools should be “measure of last resort”*, 12 janvier 2021, <https://news.un.org/en/story/2021/01/1081912>.

⁸UNICEF et Mahidol University Institute for Population and Social Research, *A rapid assessment of children left behind during the Covid-19 pandemic situation*.

⁹Gouvernement du Ghana, UNICEF, Ukaid et SPRI, *Primary and Secondary Impacts of the Covid-19 Pandemic on Children in Ghana*.

¹⁰Amnesty International, *It is time to change the narrative - Measuring the devastating impact of COVID-19 on the education of children in tea plantation communities in Sri Lanka*, 18 juin 2020.

¹¹Amnesty International, *South Africa: Failing to learn the lessons? The impact of Covid-19 on a broken and unequal education system* (AFR 53/3344/2021).

en mesure de proposer un environnement d'apprentissage sain dans le contexte de la pandémie. Pire encore, le rapport révèle que le gouvernement a réduit le budget de l'éducation pendant cette période¹².

PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT PENDANT LA PANDÉMIE

À tout moment, les mesures concernant les enfants prises par les autorités doivent tenir compte des principes généraux inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant : droit de ne pas faire l'objet de discrimination (article 2), respect de l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3), droit d'être entendu·e (article 12), et droit à la vie, à la survie et au développement (article 6)¹³. Ces principes demeurent d'une importance cruciale dans le cadre des mesures prises par l'État pour faire face à la pandémie de COVID-19, y compris pour la surveillance et l'atténuation des effets secondaires de cette crise.

Pour garantir le droit à l'éducation de qualité pour tous les enfants pendant et après la pandémie, les États devraient adopter des approches novatrices pour collaborer avec les enseignants, les élèves, les parents et les populations. L'objectif est de fournir un enseignement à distance au moyen d'une technologie accessible, et de proposer un soutien, des conseils et des ressources adaptés pour permettre aux parents de faire l'école à la maison et aux établissements de rouvrir leurs portes en toute sécurité en veillant à ce que leurs élèves soient suffisamment protégés contre le COVID-19. En outre, les gouvernements doivent mettre en place des mesures et allouer des ressources visant à alléger la charge plus importante qui pèse sur les épaules des filles, et ainsi faire en sorte qu'elles puissent poursuivre leur éducation sans subir de discriminations.

Les États doivent également garantir un niveau suffisant de protection sociale, notamment par des aides financières, pour les familles qui en ont besoin, en particulier pour les plus défavorisées et celles en situation de grande vulnérabilité, afin que tous les enfants, y compris ceux qui ne sont pas scolarisés, puissent jouir de leurs droits économiques et sociaux, qui ne comprennent pas uniquement le droit à l'éducation mais aussi les droits à la santé, à la nourriture et à un niveau de vie suffisant.

Au titre de l'article 4 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les États ont l'obligation de « prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres » pour la mise en œuvre du droit à l'éducation, et ces mesures doivent être prises « dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale ».

Dans les cas où les États sont confrontés à des contraintes financières particulièrement fortes, les solutions devraient être élaborées en concertation avec les populations (enfants compris) et avec la coopération et l'assistance de la communauté internationale, dans le but qu'aucun enfant ne soit mis de côté.

¹²Amnesty International, *Défaillant et inégalitaire. La situation du système éducatif sud-africain* (AFR 53/1705/2020).

¹³*Convention relative aux droits de l'enfant*, Nations unies, 20 novembre 1989, Recueil des Traités, vol. 1577, p. 3.